



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
A l'attention de Monsieur Christophe MIRMAND
Préfet des Bouches du Rhône

Marseille, le 27 avril 2021,

Objet : Représentation industrielle : Intervention au comité régional sécheresse du 9 avril 2021

Monsieur le Préfet,

Environnement-Industrie agit pour le compte des fédérations professionnelles industrielles, dans le domaine des réglementations environnementales qui s'appliquent aux ICPE, pour faciliter l'évolution et l'application des réglementations.

Des réunions d'échange et d'information ont été organisées avec les industriels pour faire le point sur la mise en œuvre de l'arrêté cadre, ce qui a donné lieu aux commentaires et questions suivantes.

Globalement, les industriels, bien que faibles consommateurs d'eau au regard des autres besoins AEP et agricole, sont impliqués dans l'effort collectif d'économies d'eau, notamment en période de sécheresse.

1. Comment les entreprises sont-elles informées, et par qui, du déclenchement des mesures d'urgence (et leur interruption) ?

Compte-tenu de la diversité des situations et de la complexité relative de l'organisation territoriale, il est nécessaire de préciser les canaux de communication prévus pour la bonne information des entreprises.

2. Prise des Arrêté Préfectoraux Complémentaires « sécheresse »

La mise en œuvre pratique peut se résumer à 3 cas de figure.

- Application stricte des niveaux de réduction 20% - 40%
- Démonstration par l'industriel que ces prélèvements sont déjà réduits au minimum
- Dispositions applicables figurant dans un Arrêté d'exploitation complémentaire

A ce jour peu d'arrêtés complémentaires ont été réalisés, c'est pourtant la solution à privilégier. En effet, la complexité relative et la spécificité de chaque entreprise risque de conduire à des confusions ou mauvaises interprétations des conditions applicables. Dans de nombreux cas les réductions « forfaitaires » de 20 ou 40% ne sont pas atteignables.

Un échange avec l'inspecteur DREAL en charge du site doit permettre de clarifier les dispositions, de les adapter au site et de les consigner clairement dans un arrêté complémentaire. A terme, cela évitera le désagrément de se voir infliger une mise en demeure sur un malentendu.

Nous sollicitons une réunion d'échange avec la DREAL PACA afin de comprendre les modalités de mise en œuvre de cette réglementation et les disparités constatées dans les différents départements.

3. Définition précise des usages prioritaires

La notion d'usages prioritaires, non concernés par les mesures de réduction, devrait être précisée. Des différentes interprétations peuvent être faites dans la rédaction actuelle.



4. Représentation des CCI

La représentation des industriels aux Comités départementaux n'est pas satisfaisante. Les CCI sont invitées, mais les industriels ne sont ni consultés ni n'ont de retour d'information. Un échange est nécessaire pour clarifier les dispositions et assurer cette représentation.

Marc BAYARD
Président d'Environnement-Industrie